



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL N°2026-18

**AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES POUR LA SOCIETE « R'KEY PROD »  
SUR UN IMMEUBLE SIS 05 RUE DU HOHLANDBOURG A MARCKOLSHEIM,**

Le Maire de la Commune de MARCKOLSHEIM

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**Vu** le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

**Vu** l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie,

**Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune,

**Vu** la demande d'autorisation préalable déposée par la société R'KEY PROD représentée par M. RUTTKAY Joël, enregistrée en mairie sous le n° AP 067 281 26 0002 en date du 02/03/2026 et portant sur l'installation de deux enseignes pour une activité située au 05 rue du Hohlandsbourg 67390 MARCKOLSHEIM,

**Vu** l'objet de la demande :

- Pose d'une enseigne n°01 (panneau gris anthracite, lettres blanches et orange – non lumineux) apposée parallèlement à la façade de dimensions 3.00m X 1.00m soit une surface de 3.00 m<sup>2</sup>.
- Pose d'une enseigne n°02 (panneau gris anthracite, lettres blanches et orange – non lumineux) apposée sur un totem existant en entrée de parcelle et de dimensions 1.03m X 0.76m soit une surface de 1.56m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la surface cumulée des enseignes apposées en façades représente 3.00m<sup>2</sup> et représente moins de 15% de la façade commerciale du bâtiment,

**Considérant** que la surface cumulée des enseignes scellées au sol représente une surface inférieure à 6.00 m<sup>2</sup> conformément à la réglementation en vigueur,

**Considérant** que la présente autorisation n'est valable que pour la durée de l'activité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation d'installation pour deux enseignes au niveau du 05 rue du Hohlandsbourg 67390 MARCKOLSHEIM, objet de la demande susvisée, est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification :

- Soit un recours administratif gracieux auprès de monsieur le Maire. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa suivant
- Soit d'un recours contentieux directement ou à la suite d'un recours administratif gracieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à MARCKOLSHEIM,

Le 04/03/2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Publié le 06/03/2026